COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :
Alpes de Haute-Provence
Arrondissement :
DIGNE LES BAINS
Canton :
DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_003_2025

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 janvier 2025

Nombre
de Conseillers en exercice 12
de Présents 11
de Votants 12

sept janvier deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Antoine ARENA.

OBJET :

Versement d'un fonds de concours à Provence Alpes Agglomération pour les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales urbain dans le cadre de l'aménagement du Centre Ancien de Champtercier

Etaient présents : Antoine ARENA, Bénédicte ESMIOL-PAUL, Michel BARDET, Christine HAMOT, Jean-Marie MARTIN, Jean-Louis ROUSSELET, Marc GORSKI, Bruno VILLARON, Pierre TEULER, Kris HEYNDRICKX, Christian GASSEND
Absents :
Excusés :
Procuration de : Cyrille MEYNIER représenté par Antoine ARENA

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;
Jean-Louis ROUSSELET, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.
NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 03/01/2025

VU le Code Général de collectivités territoriales, articles L.1111-10, L. 2321-2 et 3, L.5214-16 V, L.5216-5 VI ;

CONSIDERANT que la commune de Champtercier a programmé l'aménagement de centre ancien du village en 2025 ;

CONSIDERANT que le réseau d'eaux pluviales urbain, qui relève depuis le 1er janvier 2020 de la compétence de Provence Alpes Agglomération, est vétuste et doit être réhabilité pour assainir les eaux pluviales du secteur.

CONSIDERANT que cette opération comprend la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales urbain des secteurs suivants :

- PLACE GASSENDI / GRAND RUE

- RUE DE L'EGLISE / RUE DU FOUR

- PASSAGE DE L'ENDRAUNE / PASSAGE DES JARDINS / PASSAGE DU MITAN

ainsi que l'ensembles de travaux préparatoires, études préalables et frais de maîtrise d'œuvre nécessaire à l'opération.

CONSIDERANT que le coût de cette opération est estimé à 126.800 € HT, frais annexes, d'étude et de maitrise d'œuvre compris,

CONSIDERANT que Provence Alpes Agglomération a prévu d'inscrire cette opération au programme de travaux 2025 du service GEPU,

Date de transmission de l'acte: 13/01/2025
Date de reception de l'AR: 13/01/2025
004-210400479-DE_003_2025-DE
AGEDI

CONSIDERANT que cette opération d'aménagement ne doit pas réduire la capacité de Provence Alpes Agglomération à faire face aux nombreux besoins de travaux urgents en matière d'eaux pluviales sur son territoire, il apparaît souhaitable que la commune de Champtercier, au titre de la solidarité, verse un fonds de concours à Provence Alpes Agglomération ;

CONSIDERANT que le fonds de concours constitue une intervention financière d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en faveur d'une ou plusieurs de ses communes membres ou inversement, et qu'il concerne soit l'investissement, soit le fonctionnement ;

CONSIDERANT l'article L.5216-5 VI du code général des collectivités territoriales : « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* » ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention d'attribution de fonds de concours avec Provence Alpes Agglomération, pour définir les conditions techniques et financières de ce versement ;

Dès lors, il vous est proposé :

- D'accorder à Provence Alpes Agglomération un fonds de concours pour les travaux d'eaux pluviales connexes à l'opération d'aménagement du Centre ancien du village de Champtercier ;
- De fixer ce fonds de concours à 49% des dépenses à charges de Provence Alpes Agglomération en matière d'eaux pluviales, à concurrence de 62.000 € HT ;
- De valider les termes de la convention d'attribution de ce fonds de concours ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution ;
- De dire que les crédits budgétaires sont prévus au budget 2025 de la commune ;
- De transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de Provence Alpes Agglomération.

PJ :

Convention de versement d'un fonds de concours à Provence Alpes Agglomération pour les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales urbain du Centre ancien du village de Champtercier.

POUR : 12 **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus
Le Maire
Antoine ARENA

Secrétaire de séance
Jean-Louis ROUSSELET

MAIRIE DE CHAMPTERCIER

Date de transmission de l'acte: 13/01/2025
Date de reception de l'AR: 13/01/2025
004-210400479-DE_003_2025-DE
AGEDI